

CONVENTION  
Bibliothèque-relais  
(niveau 3)

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt, l'Association des Amis de la BDP et la commune de .....  
Elle s'inscrit dans le cadre du plan de développement de la lecture et des bibliothèques mis en œuvre sur le territoire départemental.

Article 2 - Dispositions générales

**La commune s'engage** à développer la lecture publique sur son territoire, en partenariat avec la BDP.

**La commune s'engage** à ce que la bibliothèque-relais assure à la population les services d'une véritable bibliothèque, proposant un choix et des modalités d'ouverture adaptés au public.

**La commune s'engage** à confier la gestion de la bibliothèque-relais au minimum à des bénévoles qualifiés (Titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF ou cycle de formation de base dispensé par la BDP).

**La commune s'engage** à faire couvrir par sa police d'assurance l'ensemble des biens prêtés par la BDP, ainsi que le personnel salarié et bénévole lors de ses déplacements à la BDP.

**La commune s'engage** à passer avec toute Association participant aux activités de la Bibliothèque-relais, une convention précisant les droits et obligations de chacun. Une copie de cette convention sera adressée à la BDP.

**Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à apporter une aide technique à la commune et au personnel appelé à gérer la bibliothèque-relais, dès l'émergence du projet : choix du local, organisation générale, aménagement intérieur et informatisation.

Article 3 – Configuration et accès de la bibliothèque-relais

**La commune s'engage** à fournir un local d'une superficie minimum de 25 m<sup>2</sup>, équipé de rayonnages et de bacs, d'un accès facile pour les usagers, convenablement chauffé et éclairé, et pourvu d'un poste téléphonique. Ce local sera exclusivement réservé à l'usage de la bibliothèque-relais.

**La commune s'engage** à ce que la bibliothèque-relais soit ouverte au public au minimum 4 heures par semaine, de façon permanente tout au long de l'année, à l'exception de périodes de fermeture pour congés annuels.

**La commune s'engage** à ce que la bibliothèque-relais fasse l'objet d'une signalétique claire par des panneaux directionnels.

**Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à fournir une signalétique appropriée à installer sur le bâtiment.

## Article 4 – Collections, prêt et renouvellement des dépôts

### Article 4.1 : Budget

**La commune s'engage** à inscrire à son budget une ligne d'achat de documents destinés à la bibliothèque-relais correspondant à 0,50 euro par an et par habitant.

### Article 4.2 : Collections

**Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque départementale de prêt) s'engage** à mettre à disposition de la bibliothèque-relais un minimum de 700 documents (Livres, revues, documents sonores et vidéos, etc...)

### Article 4.3 : Conditions générales de prêt

**La commune s'engage** à ce qu'un règlement intérieur, approuvé par le conseil municipal, soit mis en place par le responsable de la bibliothèque-relais, et communiqué à la BDP pour information. Ce règlement définira en particulier les horaires d'ouverture au public, les conditions de prêt, et les modalités de remboursement par l'emprunteur des documents perdus ou rendus très abîmés.

**La commune s'engage** à ce que la consultation sur place soit gratuite et ouverte à tous, et à ce que le prêt ne soit subordonné à aucune autre condition tarifaire que l'éventuel abonnement annuel perçu à l'occasion de chaque inscription.

### Article 4.4: Renouvellement des dépôts

**Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à fournir à la commune des documents (Livres, revues, documents sonores et vidéos, etc...) pour une durée de 2 ans maximum pour les imprimés et 6 mois pour les documents sonores et vidéos.

A l'expiration de ces délais, les documents non restitués seront facturés à la commune.

Le renouvellement se fera soit lors du passage du médiabus et/ou lors de la venue des dépositaires à la BDP, à des dates fixées à l'avance, en concertation entre les deux parties.

Dans le cas où la commune accepterait que la desserte soit assurée par une bibliothèque municipale à vocation intercommunale (BMVI), elle s'engage à signer une convention dans laquelle seront précisés les droits et devoirs de chacune des parties.

**La commune s'engage** à transmettre une copie de cette convention à la BDP. Le versement des aides éventuelles sera lié à la signature préalable de cette convention.

**Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de prêt) s'engage** à permettre aux responsables de la bibliothèque de récupérer via le site de la BDP:

- les notices bibliographiques et les notices d'exemplaires correspondants à ses documents en dépôt
- la liste des documents en retard ou réservés par d'autres emprunteurs.

**Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de prêt) s'engage aussi** à donner la formation nécessaire à ces opérations

**Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à faire bénéficier la Bibliothèque-relais du service de réservations en ligne de la BDP.

**Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à faire bénéficier la bibliothèque-relais du système de navettes permettant une circulation rapide (livraison et récupération) des documents réservés.

**La commune s'engage** à laisser à la BDP un choix minimum de 6 demi-journées par semaine, du lundi au vendredi, pour permettre l'établissement des plannings du renouvellement des collections.

**La commune s'engage** à ce que le responsable de la bibliothèque-relais (et/ou quelques autres membres de l'équipe), soit présent le jour du passage du médiabus, et/ou puisse se déplacer à la BDP pour effectuer, avec l'aide du bibliothécaire de la BDP, le choix des nouveaux documents.

**La commune s'engage** à ce que les ouvrages réservés par d'autres emprunteurs soient restitués dans les plus brefs délais et en particulier lors des passages des navettes.

#### Article 4.5 : Perte et détérioration des documents

**Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt)** facturera à la commune tous les documents et le matériel perdus ou détériorés, charge à elle d'en exiger ou non le remboursement auprès du lecteur concerné, si elle le connaît.

#### Article 4.6 : Prêt inter bibliothèques

**La commune s'engage** à ce que la bibliothèque-relais assure le service du prêt inter-bibliothèque pour ses lecteurs.

### **Article 5 – Évaluation**

**La commune s'engage** à ce que la bibliothèque-relais remplisse en ligne sur le site du Service du Livre et de la Lecture les statistiques annuelles ainsi que le formulaire complémentaire de la BDP.

### **Article 6 – Formation – Animation**

**La commune s'engage** à autoriser le personnel de la bibliothèque-relais y compris les bénévoles, à participer régulièrement aux formations proposées par la BDP et l'Association des amis de la BDP.

**La commune s'engage** à ce que tous les bénévoles et les salariés sans formation suivent, sur 2 ans, au moins 4 des 8 jours de stages de la formation initiale.

**L'Association des Amis de la BDP s'engage** à rembourser les frais de déplacement des stagiaires bénévoles (indemnité kilométrique forfaitaire), et à prendre en charge leur repas de midi au restaurant administratif du Conseil Départemental.

Les frais de déplacement et de repas des salariés seront à la charge de la commune.

**Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt) s'engage** à organiser, avec l'Association des amis de la BDP, des cycles réguliers de formation, initiale ou continue, en adéquation avec la demande des bibliothécaires et animateurs du réseau et l'évolution des techniques professionnelles.

**Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt)**  
**s'engage** à apporter son aide, à l'organisation d'animations par la bibliothèque-relais : prêt gratuit d'expositions, de documents, de matériel, mise en contact avec des personnes-ressource...

#### **Article 7 : Modifications et changements divers**

**La commune s'engage** à prévenir la BDP de tout changement intervenant en ce qui concerne les locaux et les conditions de fonctionnement de la bibliothèque-relais.

**Le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt)**  
**s'engage** à prévenir la commune de tout changement en ce qui concerne les conditions de la desserte par la BDP.

#### **Article 8 : Durée et résiliation de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du Plan de développement de la lecture et des bibliothèques 2015-2019.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois, en cas de non respect des engagements de l'une ou l'autre des parties.

#### **Article 9 : Litiges**

En cas de différent entre l'une ou l'autre des parties, le Tribunal Administratif de Limoges sera compétent.

Fait à .....en 3 exemplaires originaux

Le Maire de

P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,  
Le Conseiller Départemental,  
et Président de l'Association des Amis de la BDP

Francis COLASSON